



SECTION SENEGALAISE DE TRANSPARENCY INTERNATIONAL

«JUSTICE, CORRUPTION ET DEVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE»

Communication présentée par MAITRE MAME ADAMA GUEYE, Président du
FORUM CIVIL/TRANSPARENCY INTERNATIONAL dans le cadre du :

LANCEMENT DU RAPPORT SUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN AU SENEGAL

DAKAR, LE 25 JUILLET 2002

La Justice a une fonction de régulation sociale et économique essentielle et constitue sous ce rapport un vecteur de développement.

En effet la bonne gouvernance qui conditionne le développement ne peut se concevoir sans une justice ayant un niveau de fonctionnement satisfaisant.

La Justice est en outre un facteur d'équilibre dans une société nécessairement traversée par des divergences d'intérêts.

Dans ce jeu d'intérêts contradictoire, certains acteurs faussent les règles du jeu en recourant à la corruption ou à d'autres comportements assimilables pour obtenir des avantages indus.

La persistance de ce phénomène qui n'épargne pas la Justice sape les bases de l'Etat de Droit et mine la crédibilité de l'Etat.

En outre la corruption, le détournement et la mauvaise gestion des ressources publiques réduisent les capacités de l'Etat à satisfaire les services sociaux de base au détriment des plus faibles et des plus démunis.

Dans ce contexte l'objectif de développement humain durable peut paraître comme une gageure.

1. LA JUSTICE

"Les différentes enquêtes sur la justice menées au Sénégal font apparaître un constat sévère. Pour une grande majorité de la population, la justice ne remplit pas son rôle. Elle est lente, chère, complexe, inaccessible, inéquitable et parfois inadaptée à l'environnement socioculturel."

(Rapport du programme national de bonne gouvernance - Avril 2002 p 44).

Le constat accablant qui est fait dans le rapport précité n'est pas nouveau. En effet de manière récurrente, toutes les analyses sont convergentes sur l'état de déliquescence de la justice.

Cette situation est d'autant plus inquiétante que la justice est au cœur de l'organisation sociale dont elle doit assurer la régulation. La justice en tant que pouvoir constitue un segment essentiel de l'architecture institutionnelle dont l'articulation fondée sur le principe de la séparation des pouvoirs consacre l'Etat de droit.

Il serait trop réducteur d'analyser le problème de la justice simplement sous l'angle de l'indépendance et de son accès. Une telle approche occulte les pré requis sans lesquels il est illusoire d'espérer un fonctionnement satisfaisant de l'appareil judiciaire.

L'examen de l'état des lieux permettra de mieux cerner les dysfonctionnements qui génèrent l'impact social préjudiciable aux objectifs de développement humain.

1-1 ETAT.DES.LIEUX

Les différentes composantes seront successivement passées en revue.

1-1-1 : Infrastructures

Les infrastructures de la justice sont largement insuffisantes. Celles qui existent sont dans un état de décrépitude indigne de l'institution que constitue la justice. Il est radicalement impossible de rendre correctement la justice sans des infrastructures répondant à un standard de fonctionnalité minimal.

La qualité des infrastructures constitue un enjeu de crédibilité tant il est évident que la majesté conférée à la justice qui force le respect des justiciables ne peut s'exprimer dans un environnement qui frise l'indigence. La dépendance totale de la justice de l'exécutif et du législatif pour l'allocation des ressources budgétaires pose problème. Cette question de la dépendance matérielle de la justice mérite d'être considérée autant que la problématique de l'indépendance de la magistrature.

1-1-2 : Ressources humaines

La qualité de la justice dépend pour l'essentiel de la qualité de ses ressources humaines composées des magistrats et du personnel d'appui.

Il est unanimement admis que les ressources humaines sont insuffisantes malgré les efforts de recrutement faits par l'Etat. Au delà d'une certaine charge de travail il est impossible d'avoir une production de qualité. Pour Dakar le ratio est de 1 magistrat pour 25000 habitants et pour les régions il est de 1 magistrat pour 75000 habitants.

A titre comparatif il convient de noter que la moyenne pour les pays occidentaux est de 1 magistrat pour 1000 habitants.

Le déficit de personnel est tel que la collégialité qui a été instituée pour garantir l'impartialité et une meilleure qualité des décisions de justice n'est pas effective dans la grande majorité des tribunaux régionaux. Parfois les fonctions de poursuite et de jugement sont assurées par les mêmes magistrats faute de personnel suffisant alors que ces fonctions doivent être séparées pour des impératifs d'impartialité.

Le déficit est encore plus criard au niveau du personnel d'appui qui est absolument indispensable dans le fonctionnement de l'appareil judiciaire. Le sous effectif chronique des greffiers et surtout des secrétaires des greffes et parquets remplacés par des «bénévoles» constitue un facteur majeur de dysfonctionnement.

1-1-3 : Ressources techniques

Il est permis d'affirmer que sur ce plan la justice en est globalement à l'âge de pierre en considération de l'écart énorme entre le matériel dont elle dispose et le niveau de la technologie disponible.

Encore aujourd'hui beaucoup de services de la justice travaillent sur des machines à taper à ruban. Cette illustration est suffisante pour montrer le niveau de sous équipement en matériel bureautique qui au delà de l'aspect fonctionnel participe à l'amélioration des conditions de travail qui constitue une source de motivation du personnel.

1-2 : FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE

Les caractéristiques suivantes peuvent être associées au fonctionnement de la justice : lenteur, imprévisibilité, inaccessibilité, déficit d'éthique.

1-2-1 : La justice est lente

La lenteur excessive dans le déroulement des procédures et la délivrance des décisions de justice constitue le trait marquant de la justice qui semble sous ce rapport totalement déconnecté de son contexte. Certains gardiens du temple ont coutume de présenter la lenteur de la justice comme un gage de sérénité et de sécurité. Ce faux prétexte ne résiste pas à l'analyse tant les délais que s'octroie la justice dépassent parfois l'entendement. Si le déficit de ressources humaines et techniques explique en grande partie cette lenteur, le laxisme dans le management de l'administration de la justice participe pour beaucoup à l'ampleur du phénomène.

Un exemple l'illustre à souhait. Il s'agit en l'occurrence de la durée de l'année judiciaire qui constitue un paramètre majeur. La justice ne fonctionne normalement que du mois de novembre au mois de juillet et s'octroie ainsi trois mois de vacances judiciaires pour des raisons qui remontent à l'époque coloniale. En effet cette période de vacances correspondait à la durée du voyage en bateau vers la métropole et le temps du congé des magistrats français.

Ce vestige colonial résiste depuis l'indépendance se jouant du réflexe rationnel élémentaire qui devrait conduire à faire correspondre la durée des vacances judiciaires à celle du congé légal des magistrats. On gagnerait ainsi deux mois de fonctionnement pour un coût zéro.

1-2-2 : La justice est imprévisible et son administration manque de fiabilité

«Pour le justiciable sénégalais, l'accès ou la convocation au temple de Thémis est source d'inquiétude et de désarroi. La justice apparaît en première analyse comme le domaine de l'incertitude et de l'insécurité.»

(La corruption au quotidien en Afrique de l'Ouest – G. Blundo et J-P. Olivier de Sardan – Octobre 2001)

«Les enquêtes réalisées auprès du secteur privé révèlent que l'un des problèmes majeurs au Sénégal concerne la lenteur et l'imprévisibilité du système judiciaire.»

(Rapport du programme national de bonne gouvernance – Avril 2002)

Ces appréciations rendent parfaitement compte de la perception générale de la justice par les justiciables comme par les auxiliaires de justice, notamment les avocats.

La justice qui est en principe garante de la sécurité juridique devrait renvoyer une image de stabilité et inspirer la confiance. Ce n'est malheureusement pas le cas et son imprévisibilité peut rendre une justice approximative dangereuse pour la sécurité juridique des justiciables.

Cette sécurité peut également être mise à mal par le déficit de fiabilité de l'administration judiciaire dont l'organisation actuelle n'est pas à la hauteur de ses responsabilités. La fréquence des disparitions de pièces voire de dossiers est éloquent à cet égard. De même il est inquiétant de savoir que les casiers judiciaires délivrés n'ont pas de valeur dans la mesure où il est quasiment impossible de procéder aux contrôles requis avant sa délivrance.

1-2-3 : La justice est inaccessible pour le citoyen ordinaire

Pour des raisons liées aux coûts des actes de procédure, des frais de greffe et des honoraires des avocats la justice constitue un luxe que beaucoup de sénégalais ne peuvent se payer, ce qui est grave lorsqu'il s'agit de défendre ses biens ou sa liberté qu'on peut perdre simplement faute d'avocat. L'assistance judiciaire qui existe théoriquement mériterait davantage d'attention des autorités pour le rôle essentiel qu'elle pourrait jouer dans la réduction des effets de la pauvreté.

L'inaccessibilité de la justice s'explique aussi par son formatage décalé par rapport au contexte social. Des efforts d'adaptation s'imposent pour que le justiciable puisse se reconnaître dans sa justice.

1-2-4 : La justice souffre d'un déficit d'éthique

C'est un lieu commun que d'affirmer que beaucoup de magistrats et pas des moindres ne font de la déontologie et de l'éthique des valeurs cardinales. Il s'est ainsi développé dans l'appareil judiciaire une corruption endémique qui implique au-delà des magistrats les auxiliaires de justice et notamment les avocats qui se trouvent fréquemment à la base des marchés qui faussent le fonctionnement du système. Certains avocats sont réputés pour leurs capacités dans ce domaine.

La situation en est arrivée au point où la question rituelle que le client pose à son avocat lorsqu'il l'informe de la mise en délibéré est de savoir quel est le magistrat ou les magistrats en charge du dossier.

Cette question prépare généralement l'offensive en direction du magistrat et le déploiement du moyen de pression le plus efficace. La panoplie est large qui va de l'utilisation de la corruption pure et simple au recours aux parents, amis ou marabouts du magistrat. Certains résistent mais d'autres cèdent. Sous ce rapport la question de l'indépendance doit être revisitée pour intégrer au-delà de l'exécutif, tous les systèmes de pression subis ou acceptés par certains magistrats.

1-3 : IMPACT SOCIAL ET ECONOMIQUE DES DYSFONCTIONNEMENTS DE LA JUSTICE

« Quand le doute sur la justice s'installe, la société toute entière se déchire car la confiance en la justice est l'ossature d'une nation. La justice est un élément fondamental du pacte démocratique. Elle doit apaiser les conflits privés entre les personnes et ordonner par le droit les rapports collectifs entre les citoyens. Sans elle il n'y a pas de cohésion sociale. La société a besoin d'une justice garante des libertés, efficace, indépendante et impartiale : efficace parce que rapide et équitable pour garantir la sécurité des personnes et des biens ; indépendante pour qu'elle dise le droit en toute légitimité conformément aux règles constitutionnelles et légales de séparation des pouvoirs ; impartiale pour que vive le système de valeurs communes. »

(Rapport provisoire du comité technique sectoriel du Programme Intégré de Réforme du Secteur Public- PIRSP- Introduction)

Le manque de confiance dans la justice sape les bases de l'Etat de droit fondé sur l'idée de prévalence du droit sur la force. L'incapacité de la justice de remplir sa fonction de service public faute de moyens suffisants ou l'instrumentalisation de la justice par certaines forces de pression accentue les effets des inégalités sociales et instaure de fait une justice à plusieurs vitesses.

L'insécurité judiciaire qui est la conséquence majeure des dysfonctionnements de la justice constitue une entrave à l'investissement et au développement des activités économiques. Contrairement à une idée reçue la principale préoccupation de l'investisseur est la sécurité juridique et judiciaire. Il est illusoire d'espérer une amélioration du niveau de vie et l'épanouissement social des citoyens s'il n'y a pas une production suffisante de richesses.

En effet les processus qualitatifs du bien être social sont totalement dépendants du développement économique qui nécessite un contexte favorable de sécurité juridique et judiciaire, gage d'une compétition économique ouverte.

L'un des facteurs majeurs de perturbation des mécanismes de la compétition est la corruption.

2. LA CORRUPTION

La corruption a la particularité de faire l'unanimité au niveau du discours sur sa nocivité et la nécessité de son éradication.

Nonobstant la condamnation unanime dont elle fait l'objet, le phénomène demeure et semble s'amplifier.

Force donc est de constater que la convergence dans la dénonciation par principe de la corruption est importante mais pas suffisante pour faire reculer le phénomène. Il convient donc d'aller au-delà, pour essayer d'asseoir les bases réalistes d'une lutte contre ce cancer social que constitue la corruption.

Une bataille a été gagnée en vainquant le tabou, mais il reste beaucoup pour remporter la guerre qu'il est impératif de mener contre ce mal pernicieux souvent invisible et pourtant omniprésent à tous les niveaux de notre organisation sociale.

Il ne s'agit pas d'une croisade morale, même si l'aspect éthique constitue une dimension indéniable de la problématique. Une approche large de la réalité de la corruption sera privilégiée pour éviter d'occulter les phénomènes voisins qui bien qu'attirant moins l'attention sont tout aussi nocifs.

2-1 : LES PHENOMENES VOISINS DE LA CORRUPTION

On peut citer parmi ces phénomènes voisins, la concussion qui est un délit consistant pour un fonctionnaire ou un officier public de recevoir, d'exiger ou d'ordonner de percevoir ce qu'il savait ne pas être dû ou excéder de ce qui était dû.

Un autre phénomène assez fréquent, est l'ingérence des fonctionnaires publics dans les affaires ou commerces incompatibles avec leur qualité.

Dans ce registre, le Code Pénal sanctionne le fait pour tout fonctionnaire, officier, membre ou agent du gouvernement qui, *"soit ouvertement, soit par actes simulés, soit par interposition de personnes, aura pris ou reçu quelque intérêt que ce soit, dans les actes, adjudications, entreprises ou régies dont il a ou avait au temps de l'acte, en tout ou partie, l'administration ou la surveillance."*

Le Code Pénal sanctionne également ce qu'on qualifie communément de "pantouflage" qui vise les fonctionnaires ou agents publics qui, dans le délai de cinq ans suivant la cessation de leurs fonctions, se font employer ou prennent une participation dans des entreprises qui étaient directement soumises à leur surveillance ou à leur contrôle.

Le trafic d'influence qui constitue une activité très prisée dans notre pays est aussi sanctionné par la loi pénale.

D'autres phénomènes non moins nocifs peuvent être cités, en l'occurrence le népotisme, le copinage et le clientélisme politique.

Ce dernier phénomène qui constitue la manifestation de la corruption dans le domaine politique, a été très souvent utilisé dans notre pays.

2-2 : L'ETAT DE LA CORRUPTION AU SENEGAL

Malgré la loi, les actes de corruption et les phénomènes voisins cités, ne sont pas efficacement sanctionnés.

La prévalence de la corruption et des phénomènes voisins est pourtant évidente. Le mauvais classement du Sénégal dans l'Indice de Perception de la Corruption publié par Transparency International en est un indicateur.

ANNEE DE CLASSEMENT	RANGS	SCORES IPC OBTENUS	ECART-TYPE	NOMBRE D'ETUDES REALISEES	NOMBRE DE PAYS CLASSES
1998	55 ^{ème}	3.3	0.8	3	---
1999	58 ^{ème}	3.4	0.8	3	90
2000	52 ^{ème}	3.5	0.8	3	99
2001	65 ^{ème}	2.9	0.8	3	91

Après avoir évolué positivement entre 1998 et 2000, le score du Sénégal est passé de 3.5 à 2.9 soit une différence de 0.6 étant précisé que le score varie de 0 (niveau le plus élevé de corruption) à 10 (niveau le bas de corruption).

Cette situation renseigne sur le niveau de perception négative du Sénégal par les investisseurs potentiels.

Tout le monde sait que les pratiques de corruption ou actes assimilables rythment malheureusement notre vie quotidienne.

La persistance de la corruption est confirmée par plusieurs enquêtes :

- Enquête auprès des usagers du service public- 1998
- Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP Décembre 2001)
- « La corruption au quotidien en Afrique de l'Ouest » (G. Blundo et J.P. Olivier de Sardan Octobre 2001)
- Enquête du Forum Civil sur l'état de la corruption au Sénégal réalisé par ORGA-TECH
- « Le parcours de l'investisseur - une réévaluation » Enquête FIAS Mai 2002
- Rapport du PNUD sur le développement humain au Sénégal 2001

Les fourches "caudines" de la corruption ou des phénomènes voisins n'épargnent aucun secteur. Il est urgent de réagir car les conséquences graves des actes de prévarication se manifestent à tous les niveaux.

2-3 : L'IMPACT DE LA CORRUPTION

Au plan social, l'impact négatif sur nos valeurs est indéniable. Il est dès lors indispensable d'engager une réflexion introspective sur l'adéquation entre nos valeurs supposées, voire proclamées et notre attitude concrète par rapport aux anti-valeurs qui nourrissent les réflexes de prévarication.

L'impact catastrophique de la corruption et des phénomènes voisins sur l'économie n'est plus à démontrer. On peut notamment citer comme incidences négatives :

- Les surcoûts économiques ;
- Le ralentissement des investissements et de la croissance ;
- La rupture de la concurrence entre les entreprises ;
- La diminution de la qualité des prestations ;
- Le choix des technologies mal adaptées aux besoins réels ;
- La réduction de l'aide extérieure.

Au plan politique, la corruption et les phénomènes voisins entraînent une perte de confiance dans les pouvoirs publics et incitent au non-respect des lois et règlements en même temps qu'ils sapent les bases de la démocratie.

La persistance des actes de prévarication perturbe sérieusement l'équilibre de l'organisation sociale et économique du pays et mine insidieusement l'autorité de l'Etat et sa légitimité sociale battue en brèche par son incapacité, faute de moyens suffisants, à assumer correctement ses fonctions essentielles en matière de santé, d'éducation et de sécurité.

2-4 :..QUE FAIRE..?

Il peut être tentant de cibler l'Etat et ses agents. Ce serait simpliste et de surcroît injuste.

Les responsabilités sont partagées.

Par conséquent, l'Etat, ses agents et les acteurs économiques et sociaux ainsi que chaque citoyen doivent contribuer à la recherche et à la mise en œuvre des solutions salvatrices.

Une volonté politique non équivoque doit être exprimée au plus haut niveau de l'Etat.

La simple expression de la volonté politique est insuffisante.

Il est indispensable de concrétiser la volonté politique et d'assurer un transfert efficace aux différents niveaux où doivent être exécutées les mesures traduisant cette volonté politique.

La question du transfert efficace de la volonté politique n'est pas anodine. En effet, combien de mesures sont souvent prises et annoncées sans être correctement exécutées par les services ou responsables qui en ont la charge.

Antérieurement à l'alternance certaines initiatives avaient été prises.

Il convient tout d'abord de rappeler que le 23 février 1999, à Washington, l'Etat du Sénégal représenté par Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances a signé la déclaration des Ministres Africains sur la lutte contre la corruption sous l'égide de la Coalition Mondiale pour l'Afrique.

Lors de la rentrée des Cours et Tribunaux le 03 novembre 1999 dont le thème portait sur la «Prévention juridique et le traitement judiciaire de la Corruption», Monsieur le Président Abdou Diouf avait préconisé dans son adresse, certaines mesures et suggéré une réflexion sur certaines idées de réforme, notamment :

- l'institution de la déclaration de patrimoine pour les agents publics
- l'instauration d'une plus grande transparence dans les marchés publics et l'amélioration de la publicité des appels d'offres
- "l'encadrement" du pouvoir discrétionnaire de l'Administration
- la réglementation des cadeaux faits aux fonctionnaires
- le renforcement de l'autorité de corps de contrôle
- la création d'un office de lutte contre la corruption
- l'adhésion à la convention de l'OCDE.

C'est ainsi que 9 groupes de travail ont été constitués pour étudier les thèmes évoqués dans le discours du Président Diouf.

A la suite de ces travaux, un Séminaire Nationale de Concertation sur la Corruption présidé par Monsieur le Premier Ministre, Mamadou Lamine Loum s'est tenu le 12 janvier 2000 à Dakar, autour de trois ateliers sur :

- * La prévention de la Corruption
- * Le traitement de la Corruption
- * Le pacte d'intégrité entre entrepreneurs et les Codes de conduite.

Les nouvelles autorités n'ont pas pris à ce jour, des mesures concrètes à la hauteur de la volonté politique exprimée par le Chef de l'Etat à de multiples occasions et notamment lors du Conseil des Ministres du 7 Décembre 2000 au cours duquel il a demandé au premier Ministre de réunir un Conseil interministériel pour étudier les mesures idoines pour éradiquer définitivement la corruption.

Voici quelques propositions du Forum Civil.

Le Forum Civil est favorable à l'institution d'une déclaration obligatoire de patrimoine de tous les dépositaires d'une charge publique, assortie d'un délit de fausse déclaration.

Nous préconisons la déconnexion de l'Inspection Générale d'Etat de la Présidence de la République et l'instauration d'une Inspection Générale d'Etat autonome et indépendante, dotée d'un pouvoir d'auto saisine et dont les rapports sont rendus publics.

Le rattachement organique de l'IGE à la Présidence de la République, le pouvoir discrétionnaire conféré au Président de la République pour mettre en mouvement l'IGE et pour la suite à donner à ses rapports, constituent autant d'entorses au principe de la transparence.

La création de la Cour des Comptes constitue une très bonne initiative car elle peut jouer un rôle majeur en matière de transparence dans la gestion des biens publics. Pour lui permettre d'assurer correctement ses fonctions, il convient d'augmenter considérablement ses moyens humains et matériels.

C'est à croire qu'on se souciait peu de transparence en instaurant, par le décret n° 97-632 du 18 juin 1997, une dérogation au principe de l'appel d'offres en matières de marchés publics dans le cadre du projet de construction et de réhabilitation du patrimoine bâti de l'Etat (PCRPE).

L'impératif de transparence milite pour une abrogation pure et simple de ce décret.

Pour assurer la prise en charge efficiente des questions de transparence, il serait souhaitable d'asseoir une démarche coordonnée et harmonisée entre toutes les composantes concernées, sous la supervision d'un organe indépendant qui pourrait prendre la forme d'un observatoire sur la transparence ayant une mission de veille, d'alerte et de conseil.

La sensibilisation ne doit pas être en reste. A cet égard l'instauration d'une semaine nationale de lutte contre la corruption offrirait une bonne opportunité d'assurer cette sensibilisation et d'évaluer les politiques mises en œuvre.

La presse à l'évidence, a un rôle fondamental à jouer dans la sensibilisation mais aussi, dans l'investigation et l'exploitation des informations que l'Etat doit mettre à sa disposition. A cet égard, une amélioration de l'accès à l'information est souhaitable.

Il serait illusoire d'espérer de notre justice en l'état où elle se trouve, qu'elle joue le rôle qui doit être le sien dans le domaine de la lutte contre la corruption et les phénomènes voisins.

Notre pays a besoin d'une justice réhabilitée, animée par des magistrats intègres et hardis qui disposent de moyens et de conditions de travail appropriés pour assurer l'effectivité de l'Etat de droit.

Une filière spécialisée dans la lutte contre la corruption qui partirait de la police judiciaire aux juridictions de jugement, en passant par le parquet, pourvue en ressources humaines et matérielles idoines, constituerait une réponse à la hauteur de la complexité grandissante des mécanismes de corruption.

Il est possible d'obtenir des succès dans la lutte contre la corruption et les phénomènes voisins, notamment dans cet espace interlope à la frontière de la politique et des affaires.

Comme on dit habituellement, il n'y a pas de corrompus sans corrupteurs.

Ces corrupteurs qui sont très souvent localisés dans le secteur privé, étranger et local, correspondent au profil des opérateurs économiques qui, préférant la solution de facilité, ont délibérément fait le choix d'investir dans la corruption plutôt que dans la compétitivité.

Si l'instauration d'une plus grande transparence dans les marchés publics et la vigilance des corps de contrôle constituent des mesures pertinentes pour tuer l'incitation à la corruption, le secteur privé doit néanmoins prendre des initiatives endogènes pour encourager ses membres à renoncer à la tentation de la corruption.

Des codes de conduite et des pactes d'intégrité peuvent être signés entre les entrepreneurs d'un secteur ou dans le cadre d'appel d'offres.

Pour renforcer ce type d'accord et inciter les acteurs du secteur privé à les signer, l'Etat pourrait en faire une condition préalable à la participation aux appels d'offres et instaurer une sanction d'exclusion temporaire ou définitive pour les entreprises convaincues de violation des codes de conduite ou pacte d'intégrité.

C'est un lieu commun que d'affirmer que la corruption a un effet repoussoir sur les investisseurs sérieux. Cette évidence est confirmée par la récente enquête FIAS selon laquelle « il apparaît que le succès des réformes visant à rationaliser le parcours de l'investisseur au Sénégal est étroitement lié à la capacité du Gouvernement à réduire le niveau de corruption et à améliorer la gouvernance au sein de l'Etat » (Rapport d'enquête FIAS sur le parcours de l'investisseur)

Le déficit de transparence et ses conséquences que sont la corruption et les actes voisins de prévarication ne constituent pas des questions sans incidences sur le vécu des citoyens.

Ces phénomènes correspondent à des situations douloureusement vécues au quotidien par les citoyens qui souffrent des conséquences néfastes des actes de dissipation des biens de collectivité sur la qualité et l'efficacité des politiques publiques.

Le document de stratégie de réduction de la pauvreté le confirme en ces termes :

« ... il convient de relever que les ménages sont quasi-unanimes à penser (94.5%) que si l'Etat arrive à rompre avec la corruption qui sévit dans le pays, il arrivera à améliorer substantiellement les conditions de vie des populations » (Document de stratégie de réduction de la pauvreté – DSRP)

L'insuffisance des moyens pour satisfaire la demande sociale qu'entraînent ces pratiques constitue le coût social immédiat du déficit de transparence, de la corruption et de toutes les formes d'actes de prévarication.

Dans un pays marqué par la rareté des ressources financières et confronté à une demande sociale pressante et multiforme, la raison et le sens des responsabilités commandent aux Autorités d'asseoir une gestion claire, transparente et optimale des biens publics.

Quant à la justice, elle doit prendre ses responsabilités et assurer avec plus de diligence les poursuites contre les auteurs des actes de prévarication.

Il est en effet moralement inconcevable et socialement inacceptable de faire preuve de complaisance et de tolérance vis-à-vis de ceux qui sacrifient l'intérêt de la collectivité à leurs intérêts individuels.

L'Etat et la société doivent condamner et éradiquer le cancer social de la corruption et des phénomènes voisins qui risquent s'ils perdurent, d'hypothéquer le futur de notre pays.

Il faut une union sacrée de toutes les composantes de notre société pour faire de la lutte pour l'instauration de la transparence et la lutte contre la corruption et les phénomènes voisins, une cause nationale.

C'est le pré-requis incontournable pour un développement durable dont les citoyens profiteront équitablement des fruits.